



## Relevé des déclarations des intérêts pécuniaires

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), tout membre du conseil municipal doit :

- Déposer devant le conseil une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- Mettre à jour annuellement cette déclaration;
- Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

La municipalité de Dupuy a l'obligation d'établir un relevé indiquant les noms des membres du conseil de la municipalité qui ont transmis et déposé devant le conseil une déclaration visée à ces articles, ainsi que ceux qui ne l'ont pas fait et transmettre ce relevé au Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Nom	Fonction	Fait	Pas fait	Date du dépôt au conseil
Monsieur Alain Grégoire	Maire	X		11 décembre 2024
Monsieur Ronald Lévesque	Conseiller siège #1	X		11 décembre 2024
Monsieur Pascal Corriveau	Conseiller siège #2	X		11 décembre 2024
Madame Sylvie Germain	Conseillère siège #3	X		11 décembre 2024
Madame Annie St-Pierre	Conseillère siège #4	X		11 décembre 2024
Madame Denise Lessard-Morin	Conseillère siège #5	X		11 décembre 2024
Monsieur Rémi Kelley	Conseiller siège #6	X		11 décembre 2024

  
\_\_\_\_\_  
Nicole Breton  
Directrice générale intérimaire